

# Fraude au Tax shelter: Umedia réclame 6 millions d'euros à l'État belge

Nouvel élément dans le dossier de fraude au Tax shelter. La cour d'appel a donné tort à Umedia, qui compte utiliser l'argumentation des juges d'appel dans une procédure intentée au fond.

NICOLAS KESZEI

**L**a société de production Umedia, confrontée à une affaire de fraude au Tax shelter, ne baisse pas les bras. Le 27 février dernier, elle a introduit une action au fond devant le tribunal de première instance. Umedia veut voir la Communauté française et le SPF Finances condamnés à lui délivrer des attestations dans le cadre du financement de la série «7 nains et moi» par le biais du Tax shelter. Si elle n'obtient pas gain de cause, Umedia entend réclamer un peu plus de 6 millions d'euros à l'État et/ou à la Communauté française afin de pouvoir dédommager les sociétés ayant investi dans la série. Enfin, comme nous l'ont confirmé Nadia Khamlichi et Aurélie Dusausoy, respectivement CEO et COO d'Umedia, la société est en train d'évaluer le montant du dommage à réclamer pour atteindre à la réputation de la société.

On va tenter de vous résumer. Dans le cadre de la série animée «7 nains et moi», le producteur audiovisuel Nexus (dont Umedia est l'actionnaire majoritaire) se serait rendu coupable de fausses factures avec la complicité du studio d'animation Dreamwall, le tout à l'insu d'Umedia, actif dans la levée de fonds Tax shelter, via sa filiale Dfund. Les fausses factures portent sur 400.000 euros sur un total de 6,7 millions levés via le Tax shelter. La suite de cette affaire est essentiellement judiciaire.

## Double refus

Pour que les investisseurs puissent profiter du système du Tax shelter et bénéficier de leur exonération fiscale définitive, ils doivent recevoir une attestation plafond de la Com-

munauté française et une attestation fiscale du SPF Finances. L'attestation plafond vise à démontrer que les fonds levés par le biais du Tax shelter représentent maximum 50% du budget du film. Or, en prenant en compte les fausses factures, ce plafond était dépassé, ce qui a poussé la Communauté française à refuser d'attribuer les attestations en question.

Prenant le taureau par les cornes, Umedia a alors négocié l'annulation à l'amiable de cinq conventions-cadres avec des investisseurs afin de ramener l'équilibre dans le dossier et de le rendre conforme à ce qu'il devait être, et qu'il ne dépasse plus le plafond de 50%. C'est fort de ce dossier corrigé qu'Umedia

est repartie négocier la délivrance des attestations, sachant qu'elles devaient être remises, en fonction des cas, entre la fin novembre et le fin décembre 2018.

Face au refus de la Communauté française de revoir sa position, Umedia a décidé de porter l'affaire en justice. Une première ordonnance, rendue le 28 novembre 2018, a donné raison à Umedia. Le tribunal de première instance, saisi en référé, a ordonné à la Communauté française de statuer dans cette affaire. Dans la foulée, la Communauté française est allée en appel, tout en réitérant son intention de ne pas délivrer l'attestation, précisant que le nouveau dossier était incomplet. Une tuile ne venant jamais seule, ce même 28 novembre, le SPF Finances décidait de ne pas délivrer les attestations fiscales. L'affaire, portée à nouveau à l'attention des

juges, a débouché sur une deuxième ordonnance, celle-ci estimant, cette fois, que les demandes d'Umedia n'étaient pas fondées. Pour les responsables d'Umedia, il ne s'agis-

sait pas d'une véritable défaite. «Les juges avaient des difficultés à nous accorder ces attestations dans le cadre d'une procédure en référé, dont basée sur l'urgence et le provisoire», nous a expliqué ce lundi la COO d'Umedia, qui a précisé que pas un de leurs arguments juridiques n'avait été rejeté.

## Action au fond

Bien entendu, Umedia a fait appel de cette deuxième ordonnance. Au début du mois d'avril, la 18<sup>e</sup> chambre civile de la cour d'appel de Bruxelles a rendu un arrêt qui, une fois encore, renvoie Umedia dans les cordes. Mais du côté du leuveur de fonds, pas de panique.

La cour a estimé que le nouveau dossier remis par Umedia n'était pas complet et qu'il laissait toute une série de questions en suspens. «Faux», rétorquent en chœur Nadia Khamlichi et Aurélie Dusausoy, qui, documents à l'appui, nous démontrent que les réponses aux questions concernant le nouveau dossier ont bel et bien été apportées et figurent dans le dossier. Cet état de fait sera démontré dans la procédure au fond.

Le 27 février dernier, Umedia a donc introduit une action au fond. Et dans cette optique, l'arrêt rendu le 11 avril dernier pourrait apporter de l'eau au moulin d'Umedia. L'un des arguments de la Communauté française a toujours consisté à dire que rien n'autorisait Umedia à déposer un dossier corrigé. La cour dit le contraire. «La législation applicable n'interdit pas de réintroduire un dossier corrigé ou de formuler une nouvelle demande après un refus d'attestation», peut-on lire dans l'arrêt. De même, les juges de la cour d'appel ont considéré que c'est à tort que la Communauté française a refusé d'examiner le dossier

corrigé. Voilà qui devrait faciliter la tâche d'Umedia dans l'action qu'elle a intentée au fond. Enfin, la cour a estimé qu'il était possible que l'annulation des conventions-cadres avec certains investisseurs ait pu modifier le montant total des investissements et le calcul des plafonds. Cet arrêt renvoie également le SPF Finances dans les cordes. Justifiant son refus de délivrer l'attestation fiscale, le SPF estimait qu'il ne pouvait avoir qu'une seule (et unique) convention-cadre et non une par investisseur. Cet argument a également été balayé par la cour d'appel.

Et les investisseurs dans tout cela? Ils n'ont pas de souci à se faire dans l'immédiat. Les effets des différentes décisions de justice sont suspendus jusqu'à ce qu'une décision soit prise au fond. Sachant que les plaidoiries devraient se tenir le 20 juin prochain, une décision n'est pas attendue avant la rentrée scolaire. «La Communauté française et l'État jouent avec le feu. Ils peuvent nous délivrer un papier qui ne leur coûte rien ou prendre le risque de devoir payer une indemnité de six millions d'euros», a prévenu Nadia Khamlichi, la CEO d'Umedia.

## «La Communauté française et l'État jouent avec le feu.»

NADIA KHAMLICHI  
CEO D'UMEDIA

Qui, par ailleurs, rappelle qu'elle est toujours disposée à régler l'affaire à l'amiable. Une rencontre a eu lieu entre Umedia et le SPF Finances, qui a mis le dossier à l'étude, il y a un mois et demi. «Nous voulons régler cela au plus vite», a conclu Nadia Khamlichi.